

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception ; 05 108 115

Dossier complet le :

N° d'enregistrement:

1. Intitulé du projet

CREATION D'UNE CONTRE-ALLEE ENTRE LES CARREFOURS DE « FONDURANE » ET DE LA « BARRIERE » Commune de Montauroux Département du Var (Dpt 83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Monsieur UGO René, Président

RCS / SIRET |2|0 0| |0|0 4|

|2 |0 0 | 0 |0 4 | 8 |0 2 | 0 |0 0 | 1 | 9 | Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Nº de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières a) constructions de routes classées dans le domaine public routier () des départements () 41. Aires de stationnement ouvertes au public () a) () de 50 unités et plus.	 Création d'une contre-allée reliant le carrefour de « Fondurane » au carrefour giratoire de « la Barrière », au sud de la RD 562, sur 750 mètres linéaires. Création d'une soixantaine de places de stationnement supplémentaires pour un total de 184 places dont 3 PMR et des places réservées types véhicules électriques/2 roues/familles/

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente opération concerne la création d'une contre-allée reliant le carrefour de «Fondurane» (qui fait par ailleurs l'objet d'un projet d'aménagement en carrefour giratoire par le département du Var - Projet exempté d'Etude d'Impact par ayis de l'Autorité Environnementale F09314P0062) au carrefour giratoire de « la Barrière», au sud de la RD 562, sur la commune de Montauroux.

La volonté est de réaliser un aménagement public d'ensemble, depuis le bord de la RD562 jusqu'aux façades des différents commerces. Il s'agit d'une contre-allée séparée physiquement de la RD 562 par un dispositif de type glissière ou terre-plein paysager. La circulation des piétons et cyclistes se fera sur une voie verte reliant le carrefour «Fondurane» au carrefour de «la Barrière». Le projet prévoit la réorganisation du stationnement sur les zones commerciales et le long des diverses activités desservies.

L'ensemble des réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public, électricité, télécom...) seront repris et modernisés.

Le projet prévoit uniquement la démolition de murs de clôtures.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de cette contre-allée est de desservir l'ensemble de la zone d'activités située au sud de la Route Départementale n°562 permettant ainsi :

- une meilleure lisibilité de la desserte des zones d'activités de Fondurane et de la Barrière ;
- une amélioration des conditions de sécurité par la suppression d'accès directs multiples ;
- le maintien et la redynamisation l'activité commerciale de la zone ;
- une meilleure organisation du stationnement.

Au delà de création de la contre-allée, c'est une requalification de l'espace public de la zone d'activités et la nature de sa liaison à la ville qui sont en jeu. Comme dans beaucoup de zones commerciales en entrée de ville, celles de la plaine de Fayence-Montauroux présentent de plus en plus une mixité d'usage : équipements, centres tertiaires et logements s'y construisent à côté des activités, leur conférant un caractère de pôles de centralité au côté des noyaux villageois perchés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux de voirie est estimée à environ 8 mois. Celui-ci prendra en compte toutes les exigences en matière d'exploitation sous chantier et notamment, le respect du calendrier écologique, le maintien des accès riverains et des circulations sur la RD562 pendant toute la durée du chantier ;

Les travaux se dérouleront en dehors de la période estivale (mai à octobre) en plusieurs phases successives :

- 1. Travaux de préparation et dégagement des nouvelles emprises,
- 2.Terrassements.
- 3. Aménagement des réseaux secs et humides,
- 4. Travaux de voiries et aménagements de surfaces,
- 5. Signalisation et plantations.

Le Maître d'Ouvrage veillera à ce que les entreprises qui interviennent, respectent l'ensemble des prescriptions environnementales liées au chantier pendant toute la durée des travaux et notamment :

- l'information aux riverains et usagers du site,
- l'insertion du chantier dans le site,
- la protection du milieu naturel.
- la limitation de la pollution atmosphérique ainsi que des émissions sonores et des vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie,
- la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines .

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'aménagement de la contre-allée améliorera l'accessibilité des commerces et des entreprises installés sur la zone d'activités et renforcera la sécurité en supprimant les accès directs depuis la RD 562, particulièrement accidentogènes. Le niveau de trafic routier ne sera pas modifié par l'aménagement projeté.

La contre-allée permettra également de proposer un espace partagé et sécurisé de cheminement piéton et vélo, ainsi qu'une meilleure intégration paysagère favorisant par ailleurs les déplacements en mode doux.

La requalification de la voirie de desserte des zones d'activités de "Fondurane" et de "la Barrière" participera au maintien et au dynamisme de l'activité économique locale.

La décision de l'autorité environne	nistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser ementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor	a-t-11 soums ? isation(s).
Procédure d'expropriation, avec	Déclaration d'Utilité Publique à conduire.	
	u projet et superficie globale de l'opération - précise	
Gro - Surface totale de l'aménagemen - Surface espaces verts - Surface imperméabilisé supplém - Longueur projet - Largeur voie de desserte - Largeur voie verte		Valeur(s) - 9600 m² - 1500 m² - environ 800 m² - 750 ml - 2 X 2.50 m - 3.00 m
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long°	*"_ Lat°'"_
Le Plan Oriental 83440 Montauroux Département du Var (Dpt. 83)		060 46 44E Lat. 6 077 00 48N 060 15 54E Lat. 6 077 76 84N
i.7 S'agit-ii d'une modification/ext 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale ?	Joignez à votre demande les annexes n° 2 ension d'une installation ou d'un ouvrage existant ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évai	? Qui X Non
4.7.2 SI oui, décrivez sommairer	ment les tre projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remptir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF terrestre la plus proche, ZNIEFF de type II n°930012579 "Bois de l'Ermite", est située à 1,5 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	0	×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	0	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halleutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	La zone d'étude est concernée par le périmètre de protection éloignée pour la protection des forages de la Barrière. Les aménagements de voirie ne sont pas règlementés dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 instaurant les périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est "Le village de Montauroux et ses abords". Il est situé à 500 mètres au Nord-Ouest du projet.
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC Directive habitats FR9301574 "Gorges de la Siagne", situé à 3 kilomètres au Nord du projet.
D'un site classé ?		×	Le site classé le plus proche est "Le massif de l'Estérel oriental". Il est situé à plus de 6 kilomètres au Sud-Est du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Compte tenu de la topographie du site et de la nature des aménagements, le chantier n'engendrera pas d'excédents, ni de déficits en matériaux conséquents. Toutefois en cas de besoin, le Maître d'Ouvrage favorisera la mise en oeuvre de matériaux locaux afin de limiter les distances d'acheminement. Les matériaux issus du décapage des voies existantes seront réutilisés sur place et/ou redirigées vers des filières locales de stockage ou de valorisation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	La flore présente est principalement de nature anthropique. Le milieu, fortement modifié par l'homme, n'est pas favorable au développement d'espèces patrimoniales présentant un enjeu de conservation. Le secteur n'est occupé que par quelques sujets arbustifs d'agrément sans valeur patrimoniale. Le constat est identique pour la faune. La nature du site ne présente aucune caractéristique susceptible d'abriter des espèces à forte valeur patrimoniale : la faune est typique d'un milieu urbanisé (moineaux, petits rongeurs, etc.).
Milieu nature			×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet est situé dans une zone d'activités commerciales qui accueille une urbanisation récente (années 1970-1980). L'emprise du projet s'inscrit sur des terrains à usages de voies (chaussées circulées, accotements, trottoirs).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	0	La zone projet est identifiée comme soumise au risque inondation par ruissellement au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aucun PPR n'est toutefois prescrit ou approuvé. Le projet prend en compte le risque inondation par la création d'un ouvrage spécifique de gestion des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation supplémentaire (de l'ordre de 800 m²), conformément au règlement du PLU.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase chantier, les travaux de terrassement et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Les nuisances engendrées ne seront pas significatives. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore initiale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Seule la circulation routière est source de nuisance olfactive dans le périmètre du projet. La circulation restera inchangée et la gêne olfactive négligeable pour les riverains.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	En phase d'exploitation, la circulation routière est susceptible d'entrainer des vibrations. Le trafic circulé restera inchangé et les vibrations associées seront négligeables pour les riverains. En phase travaux, l'utilisation de certains engins de chantier pourra entrainer des vibrations. La gêne occasionnée sera limitée à la durée du
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	X	chantier et n'entrainera pas de nuisances significatives. Les seules émissions lumineuses du secteur sont produites par l'éclairage public existant et la circulation routière. Le projet prévoit la modernisation du réseau d'éclairage public sur le site. L'installation de nouveaux candélabres plus respectueux de l'environnement (amélioration de la consommation énergétique, diminution du rayonnement lumineux, meilleure orientation des faisceaux lumineux) permettra de réduire les nuisances lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Des rejets dans l'air sont possibles dans la phase travaux (poussières notamment). Le respect des préconisations environnementales du Maître d'Ouvrage aux entreprises chargées des travaux limitera au maximum ces émissions. En phase exploitation, le maintien du niveau de trafic n'entrainera pas de rejet de polluants supplémentaires par rapport à la situation actuelle.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversements liquides seront prises. En phase exploitation, la surface nouvellement imperméabilisée (de l'ordre de 800 m²) fera l'objet d'une compensation hydraulique en adéquation avec les recommandations de la DDTM83. Les études préalables relatives à la problématique hydraulique et au réseau pluvial préciseront le dimensionnement et le positionnement du ou des bassins de compensation.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur la site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de production de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible of porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique el paysager ?		X	Le traitement paysager de la contre-allée améliorera la perception paysagère du secteur. Les aménagements paysagers retenus nécessiteront des travaux d'entretien limités. ils joueront à la fois sur le registre d'une palette végétale méditerranéenne avec des plantations d'espèces locales ne nécessitant pas ou peu d'arrosage et des revêtements de sols minéraux mixant les bétons décoratifs, les revêtements perméables drainants et les revêtements fonctionnels de type béton bitumineux pour les chaussées.
	Engendre-t-il des modifications sur activités humains (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usa du sol?	es	×	Le projet ne modifie pas la nature des infrastructures, des activités et la nature de l'occupation du sol. Il permettra notamment de maintenir et dynamiser l'activité économique présente sur le site.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet id	lentifiées	au 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui 📗	Non X Si oui, de	écrivez les	quelle	s:
	la zone d'étude.			
6.3 Les incide Oui	ences du projet ide	entifiées a décrivez la		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	ences du projet ide			
	ences du projet ide			
	ences du projet ide			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures prévues en phase chantier sont liées à l'attention particulière qui sera portée par le Maître d'Ouvrage quant au respect des préconisations pour un chantier respectueux de l'environnement (information aux riverains et usagers du site, insertion du chantier dans le site, protection du milieu naturel, limitation de la pollution atmosphérique ainsi que des émissions sonores et des vibrations, gestion et élimination des déchets de chantier, rejets des effluents de chantier, planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines...). En phase exploitation des améliorations significatives seront apportés notamment par :

- l'amélioration de la sécurité des usagers avec la réduction des accès directs depuis la RD562 et la création d'itinéraires piétons et cycles sécurisés facilitant la desserte des commerces, restaurants, activités et habitations présentes au sud de la RD562 entre les carrefours de Fondurane et de la Barrière,
- l'amélioration de l'offre de stationnement avec notamment des places dédiées PMR/familles/2 roues/véhicules électriques.
- l'intégration des problématiques d'imperméabilisation avec la création de dispositifs de compensation hydraulique,
- un traitement paysager cohérent, eshétique et durable,

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des spécificités du projet, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. L'impact du projet est globalement positif avec l'amélioration des conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers, la création d'infrastructures dédiées aux modes de déplacement doux, l'amélioration de l'offre en stationnement, le traitement paysager qualitatif de la zone d'étude et la prise en compte des contraintes hydrauliques.

Le projet s'inscrit donc pleinement dans une démarche de développement durable : préservation et valorisation de l'activité économique locale (meilleure desserte des zones d'activité de Fondurane et de la Barrière), incitation à l'usage des modes doux, dynamisation de lieux de vie pouvant créer du lien social.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le fableau ai-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 9. Engagement et signature Je certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus L Fâit à TOURRETTES Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence Monsieur UGO René, Président

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

